



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Affaire suivie par : **Vorlette Nuttinck**

Direction départementale des territoires

Montauban, le 23 février 2022

Note de présentation de la PPVE

Objet : AEP Montech – Autorisation prélèvement Garonne

Réf : note-d_20220223_sdpe82-vn_aep-montech-ppve-note-presentation.odt

PJ :

Montech – Eau potable Demande d'autorisation environnementale

1 – Coordonnées du pétitionnaire

Commune de Montech
1 place de la Mairie
82 700 – Montech

Responsable technique du projet : Marie Andral-Uhmann

2 – Objet de l'enquête

L'usine de Montech assure l'alimentation en eau potable pour les communes de Montech et Finhan, soit environ 550 000 m³/an pour environ 8 000 habitants desservis.

Les conclusions du schéma directeur d'eau potable réalisé en 2018 montrent :

- ◆ la nécessité d'augmenter la capacité de stockage, projet concrétisé par la construction d'une bache de stockage semi-enterrée de 1 200 m³, en janvier 2021 sur le site de l'usine,
- ◆ les difficultés de la protection du captage des eaux souterraines (puits de secours) au pied de la station de traitement, d'où la décision du conseil municipal de Montech d'arrêter l'exploitation de cette ressource (déséquipement de l'ouvrage en juin 2021),
- ◆ la nécessité d'investigations complémentaires quant au déplacement du point de prélèvement en Garonne (études toujours en cours en 2022),
- ◆ la capacité de traitement de l'usine suffisante à l'horizon 2030.

Ainsi, la demande d'autorisation environnementale en cours porte sur :

- ◆ le renouvellement de l'autorisation de prélèvement (datant de 2012 avec une prorogation en 2021) avec
 - ✓ augmentation du prélèvement en débit et en volume,
 - ✓ rejet des eaux de process issues de l'usine vers la station de traitement des eaux usées,
- ◆ l'occupation temporaire du domaine public fluvial (DPF).

3 – Caractéristiques du projet

Le projet porte sur l'augmentation :

- ◆ du débit de prélèvement en période de pointe, passant de 100m³/h à 120 m³/h,
- ◆ du volume prélevable de 438 000 à 550 000 m³/an du fait de la prise en compte de l'accroissement de la population, conformément aux documents d'urbanisme.

Fonctionnement actuel :

Le site de pompage, installé au bout d'un épi rocheux de 25 mètres de long et avançant dans le lit de Garonne, présente trois dispositifs :

- ◆ le pompage principal : il est composé d'un bras Hydrombil fixe, d'une crépine installée à une profondeur d'environ 2 mètres sous le niveau de l'épi rocheux. Le bras fait office de conduite de refoulement et de protection mécanique du groupe de pompage, composé d'une seule pompe immergée d'une capacité de 100 m³/h,
- ◆ le premier pompage de secours : lors du dénoyage de la pompe immergée en période de basses eaux, un système de pompage de 100 m³/h, monté sur un radeau mobile fixé par une chaîne aérienne à l'épi rocheux, est mis en service. Ce dispositif est situé entre le mât hydromobil et la berge,
- ◆ le second pompage de secours : en cas de défaillance du premier dispositif de secours vulnérable aux crues, un dispositif de pompage supplémentaire de 100 m³/h est installé sur un socle en fond de Garonne, à environ 1,5 mètre sous le niveau de l'épi rocheux, le long de la berge.

Fonctionnement futur : le pompage sera sécurisé (déplacement ou renforcement) de façon à être moins sujet aux hautes eaux et aux basses eaux. Il sera équipé d'une pompe de 120 m³/h avec variateur.

La capacité de l'usine est déjà de 120 m³/h, débit atteint par l'optimisation des procédés de traitement.

4 – Justification de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, ce dossier n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 17-d: dispositif de captage des eaux souterraines en ZRE lorsque la capacité de prélèvement est supérieure à 8 m³/h. En effet, la collectivité a supprimé cette ressource, trop vulnérable et difficilement protégeable puisque située dans le bourg de Montech.

Une étude d'incidence environnementale est jointe au dossier d'autorisation environnementale, conformément à l'article R.181-14.

Conformément aux articles L.181-9, L.181-10 et L.123-19 du code de l'environnement, l'information des citoyens prend la forme d'une participation du public par voie électronique pour ce dossier.

5 – Motivation de la PPVE du point de vue de l'environnement

Le résumé non technique de l'étude d'incidence liste les éléments à retenir :

- ◆ augmentation de la pression du prélèvement sur le cours d'eau Garonne de + 112 000 m³/an,
- ◆ augmentation du prélèvement instantané en pointe de 100 à 120m³/h,

ce qui correspond à un impact très limité sur la Garonne